

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 55 du 23 juillet 2021

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 1

DÉCISION N° 508963/ARM/DCSSA/SDPRH/OMRH

portant dissolution de la 184e antenne médicale du 12e centre médical des armées.

Du 16 juillet 2021

DÉCISION N° 508963/ARM/DCSSA/SDPRH/OMRH portant dissolution de la 184e antenne médicale du 12e centre médical des armées.

Du 16 juillet 2021

NOR A R M E 2 1 0 1 4 6 0 S

Pièce(s) jointe(s) :

Une annexe.

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [510-0](#).

Référence de publication :

La ministre des armées,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3) ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2018 portant organisation du service de santé des armées (JO n° 160 du 13 juillet 2018, texte n° 14) ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2021 portant approbation de l'instruction ministérielle n° 900 sur la protection du secret et des informations diffusion restreinte et sensibles (n.i. BO ; JO n° 102 du 30 avril 2021, texte n° 18) ;

Vu [Instruction N° 200/DEF/DCSSA/OL du 12 juillet 2002 relative au patrimoine de tradition des formations du service de santé des armées.](#) ;

Vu [Instruction N° 1402 du 19 novembre 2002 /DEF/DCSSA/EPG/ECX relative aux dossiers médicaux.](#) ;

Vu [Instruction N° 700/DEF/DCSSA/AA/NGA/GLB du 18 novembre 2013 relative à la gestion logistique des biens mobiliers affectés dans le service de santé des armées.](#) ;

Vu [Instruction N° 701/ARM/DCSSA/AA/NGA/GLB du 14 février 2018 relative à l'organisation de la gestion logistique des biens « santé » du ministère des armées.](#) ;

Vu [Circulaire N° 690/DEF/DCSSA/AAF/AAGDS du 09 mars 1995 relative aux conditions de reversement des archives des organismes subordonnés à la direction centrale du service de santé des armées.](#) ;

Vu [Décision N° 4399/DEF/DCSSA/OSP/ORG du 15 décembre 2010 portant création des centres médicaux des armées et interarmées au sein des bases de défense.](#) ;

Vu [Décision N° 509327/ARM/DCSSA/PC/ORG du 07 juin 2017 portant le changement d'appellation des centres médicaux des armées et de leurs antennes.](#) ;

Décide :

Art. 1er. La 184^e antenne médicale de Mont de Marsan Maridor est dissoute le 31 août 2021 à 23h59 selon les modalités décrites en annexe.

Art. 2. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le médecin général des armées,
directeur central du service de santé des armées,*

Philippe ROUANET de BERCHOUX.

ANNEXE

ANNEXE.

MODALITÉS DE DISSOLUTION DE LA 184E ANTENNE MÉDICALE DE MONT DE MARSAN MARIDOR

1. DISPOSITIONS CONCERNANT LE PERSONNEL.

1.1. En organisation :

Les postes du personnel du SSA sont redistribués au sein du sous-ensemble de la médecine des forces (CREDO 00GQ) par le bureau « organisation et manœuvre RH » (PRH/OMRH) de la direction centrale du SSA.

1.2. En gestion :

- Personnel militaire du service de santé des armées : les mutations du personnel militaire du service de santé des armées sont prononcées par le département de gestion des ressources humaines du service de santé des armées (DGRH) ;
- Personnel civil : Le personnel civil en renfort est affecté GND et non pas SSA. En accord avec la gendarmerie nationale, ce dernier a été muté à la 183^e AM.

2. INFRASTRUCTURE.

Les bâtiments sont restitués à la gendarmerie nationale de Mont de Marsan.

3. MATÉRIEL.

3.1. Matériel du service de santé des armées : la direction de la médecine des forces (DMF) arrête la destination du matériel du SSA en dotation à la 184e antenne médicale et organise son redéploiement au sein des organismes qui lui sont subordonnés ;

3.2. Matériel HCCA : le matériel HCCA est remis à la disposition du groupement de soutien de la base de défense de Bordeaux-Mérignac-Agen ;

3.3. Divers : le matériel du service de santé des armées à réformer fait l'objet d'un état détaillé.

4. COMPTABILITÉ PATRIMONIALE.

Sans objet.

5. MOBILISATION.

La 184e antenne médicale (CREDO 0814294) est radiée de l'ordre de bataille le 31 août 2021 à 24 h 00.

6. EMBLÈMES - TRADITION.

Sans objet.

7. ARCHIVES.

Les documents, registres administratifs et archives de la 184^e antenne médicale sont conservés par l'échelon de commandement du 12^e centre médical des armées. Ils sont traités en temps utile conformément aux directives de la [circulaire n° 690/DEF/DCSSA/AA/AAGDS du 9 mars 1995](#) modifiée :

7.1. Documents classifiés : les documents classifiés relèvent de la stricte application de l'arrêté du 15 mars 2021 portant approbation de l'IM n° 900/ARM/CAB/NP du 15 mars 2021 relative à la protection du secret et des informations diffusion restreinte et sensibles (n.i. BO ; JO n° 102 du 30 avril 2021, texte n° 18) ;

7.2. Documents « confidentiel médical » : les documents classifiés « confidentiel médical » sont adressés à la 183e antenne médicale de Mont-de-Marsan du 12e centre médical des armées, selon la deuxième instruction de référence ;

7.3. Documents « confidentiel personnel » : les documents « confidentiel personnel » détenus par l'antenne médicale sont traités au cas par cas par le commandant du CMA.

8. PRÉVENTION.

L'ensemble des registres réglementaires obligatoires dans les domaines de la prévention des risques professionnels et de la protection de l'environnement mis en place à la 184^e antenne médicale est conservé au sein de l'échelon de commandement du 12^e centre médical des armées. Les documents concernés sont notamment :

- le recueil des dispositions de prévention incluant le document unique d'évaluation des risques professionnels ;
- les registres de suivi attestant du maintien en conformité des équipements et installations mis en place.